

Le vingt avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le dix avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Bernard VALLERIAN, Valérie PERRON, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER, Romain MARROU.

Absent excusé : Séverine EYMARD (pouvoir à Mathilde GAUTHIER)

Absent :

Secrétaire de séance : Yannick FOURNIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENUS : 0

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 30/03/2026 est approuvé.

### 1- Attribution des lots 4, 5, 10 et 11 Marché Garage communal

Par délibération du 04 février 2026, Le lot 4 de la construction du garage communal Menuiseries Aluminium – Serrurerie avait été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée le 06 février 2026 pour un dépôt des offres au plus tard le 03 mars 2026.

L'appel d'offres du Marché Public étant en MAPA (Marché à procédure adaptée), la CAO n'est pas obligatoire puisqu'il n'y a pas de procédure formalisée. Par conséquent, le Maire est autorisé à signer le marché sans analyse de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le critère Technique comporte :

- les moyens en matériel et en personnel envisagés pour la réalisation des travaux du lot concerné en réponse au délai porté dans le calendrier prévisionnel d'exécution (30 points) et - la valeur qualitative des matériels, matériaux et fournitures proposés en réponse aux prescriptions du CCTP analysée au vu des fiches techniques joints au mémoire technique.

#### LOT 4

Trois offres ont été reçues dans les délais impartis :

-METALLERIE CHEVALIER – 30 rue des Artisans ZA Les Iscles 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS

-MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES – 164 rue des Couteliers ZA Sud 05100 BRIANÇON -Société de

Métallerie GARGINI SA – 225 rue le Corbusier ZI de Grezan Est 30034 NIMES

Le critère Prix est basé sur l'estimation financière du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en septembre 2025 qui est de 66 000 € HT.

Les résultats de l'analyse des offres le 13 avril 2026 par l'économiste de la construction SARL NOEL DANIEL, mandaté par ARCHIGAP, maître d'œuvre, sont les suivants :

| Ordre |                                 | Critère technique (60 points) | Critère Prix (40 points) | Note /100 | Montants HT en € |
|-------|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----------|------------------|
| 1     | METALLERIE CHEVALIER            | 60                            | 40                       | 100       | 64 044 ,82       |
| 2     | MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES | 60                            | 36,62                    | 96,62     | 69 950,00        |

|   |                                   |    |       |       |           |
|---|-----------------------------------|----|-------|-------|-----------|
| 3 | Société de Métallerie GARGINI SAS | 60 | 28,77 | 88,77 | 89 050,10 |
|---|-----------------------------------|----|-------|-------|-----------|

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise METALLERIE CHEVALIER pour un montant de 64 044,82 € HT, offre inférieure de – 2,96 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider le choix de la maîtrise d'oeuvre ;

DÉCIDE de retenir, pour la construction d'un garage communal Lot 4 : Menuiseries Aluminium- Serrurerie, l'offre de l'entreprise METALLERIE CHEVALIER pour un montant de

64 044,82 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché et à signer tous les documents se rapportant à la réalisation des travaux cités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévenir les entreprises non retenues par mail.

### LOT 5

Une offre a été reçue dans les délais impartis :

-SAS SE CHARLES – 5 route des Fauvins 05000 GAP

Le critère Prix est basé sur l'estimation financière du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en septembre 2025 qui est de 6 000 € HT.

Les résultats de l'analyse des offres le 13 avril 2026 par l'économiste de la construction SARL NOEL DANIEL, mandaté par ARCHIGAP, maître d'œuvre, sont les suivants :

| Ordre |                | Critère technique (60 points) | Critère Prix (40 points) | Note /100 | Montants HT en € |
|-------|----------------|-------------------------------|--------------------------|-----------|------------------|
|       | SAS SE CHARLES | 60                            | 40                       | 100       | 6 756,80         |

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise SAS SE CHARLES pour un montant de 6 756,80 € HT, offre supérieure de +12,61 % par rapport à l'estimation.

Au regard du faible écart de prix, il n'a pas été envisagé de négociations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider le choix de la maîtrise d'oeuvre ;

DÉCIDE de retenir, pour la construction d'un garage communal Lot 5 : Menuiseries Bois, l'offre de l'entreprise SAS SE CHARLES pour un montant de 6 756,80 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché et à signer tous les documents se rapportant à la réalisation des travaux cités ci-dessus.

### LOT 10

Deux offres ont été reçues dans les délais impartis :

URLI ELECTRICITE – 336 chemin du Queyron 05600 GUILLESTRE

IDEO SAS – 8 rue Viennois 38520 LE BOURG D'OISANS

Le critère Prix est basé sur l'estimation financière du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en septembre 2025 qui est de 40 000 € HT.

Les résultats de l'analyse des offres le 13 avril 2026 par le Bureau d'Etudes Techniques (BET) Fluides & Electricité ADRET, mandaté par ARCHIGAP, maître d'œuvre, sont les suivants :

| Ordre |                  | Critère technique (60 points) | Critère Prix (40 points) | Note /100 | Montants HT en € |
|-------|------------------|-------------------------------|--------------------------|-----------|------------------|
| 1     | IDEO SAS         | 60                            | 40                       | 100       | 47 045,00        |
| 2     | URLI ELECTRICITE | 60                            | 26,95                    | 86,95     | 69 826,00        |

L'offre de prix présentée par l'entreprise URLI ELECTRICITE s'avère significativement supérieure par rapport à l'estimation issue du DCE : + 74,57 %.

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise IDEO SAS pour un montant de 47 045 € HT, offre supérieure de +17,61 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE de valider le choix de la maîtrise d'œuvre ;

DÉCIDE de retenir, pour la construction d'un garage communal Lot 10 : Electricité – Chauffage électrique, l'offre de l'entreprise IDEO SAS pour un montant de 47 045 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché et à signer tous les documents se rapportant à la réalisation des travaux cités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévenir l'entreprise non retenue par mail.

### LOT 11

Cinq offres ont été reçues dans les délais impartis :

- SOLARYA – 05000 LA BATIE VIEILLE
- SOLAIRE ECO SYSTEMES – 13780 CUGES-LES-PINS
- SEBALYO SOLAR – 04510 MIRABEAU
- VILLARD VERT VOLT – 05260 SAINT LEGER LES MELEZES
- ALPES SOLAR CONSULT – 05260 SAINT MICHEL DE CHAILLOL

Le critère Prix est basé sur l'estimation financière du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en septembre 2025 qui est de 48 000 € HT.

Les résultats de l'analyse des offres le 13 avril 2026 par le Bureau d'Etudes Techniques (BET) Fluides & Electricité ADRET, mandaté par ARCHIGAP, maître d'œuvre, sont les suivants :

| Ordre |                      | Critère technique (60 points) | Critère Prix (40 points) | Note /100 | Montants HT en € |
|-------|----------------------|-------------------------------|--------------------------|-----------|------------------|
| 1     | SOLARYA              | 60                            | 40                       | 100       | 28 120,00        |
| 2     | SOLAIRE ECO SYSTEMES | 60                            | 34,94                    | 94,94     | 32 190,00        |
| 3     | SEBALYO SOLAR        | 60                            | 31,89                    | 91,89     | 35 266,50        |
| 4     | VILLARD VERT VOLT    | 60                            | 29,93                    | 89,93     | 35 834,00        |
| 5     | ALPES SOLAR CONSULT  | 60                            | 27,32                    | 87,32     | 37 800,00        |

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise SOLARYA pour un montant de 28 120 € HT, offre inférieure de - 41,42 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE de valider le choix de la maîtrise d'œuvre ;

DÉCIDE de retenir, pour la construction d'un garage communal Lot 11 : Générateur Photovoltaïque, l'offre de l'entreprise SOLARYA pour un montant de 28 120 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché et à signer tous les documents se rapportant à la réalisation des travaux cités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévenir les entreprises non retenues par mail.

### 2– Acquisition Biens présumés sans maître

La Commune précise qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur ESMIEU Jean Baptiste.

L'arrêté municipal n°2025-68 du 08/10/2025 reçu le 08/10/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Défaut d'accès ou d'adressage ».

CONSIDERANT qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté

Ce bien immobilier revient à la commune de CEILLAC (05), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au propriétaire ou ses ayants droit de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne pourra, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées, apprécié depuis le point de départ du délai de trois ans mentionnés au 2° de l'article L. 1123-1 du CG3P pour les immeubles mentionnés au même 2°, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EXERCE ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 2° et L1123-3 du CG3P

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

### **3- Convention PNRQ entretiens sentiers**

La convention a pour objet de préciser les modalités d'entretien des sentiers de compétence communale sur l'ensemble du territoire classé parc naturel régional du Queyras,

L'approche globale pour prendre en considération l'atout que constitue l'infrastructure des sentiers pour l'économie du territoire et son impact notable sur la biodiversité, relève du cœur de mission du Parc et n'est pas inclus dans cette convention. L'objectif est d'avoir sur le territoire du Parc un dispositif d'entretien en bon état des sentiers et de la signalétique :

- l'entretien est assuré annuellement en fonction du dispositif de veille.
- la signalétique est mise en place dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.
- Les gros travaux et les travaux d'urgence sont réalisés en fonction du programme pré établi sur demande ponctuelle de financement et dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.

Dans le cadre de la convention, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage du maintien en bon état des sentiers qui lui appartiennent et en assume la responsabilité.

La Commune assure le financement du programme annuel des travaux (entretien, gros travaux et travaux d'urgence, signalétique). La Commune confie au Parc la mission d'entretien régulier des sentiers. Le montant sera déterminé en fonction du nombre de jours effectif de travail d'entretien des sentiers. Elle fait la réception des travaux.

Le Parc s'engage à réaliser la mission d'entretien régulier des sentiers dans la limite d'une enveloppe globale qui sera définie annuellement au niveau du territoire. Il recrute pour ce faire une équipe de saisonniers compétente.

Le Parc s'engage à aider la Commune à rechercher des financements complémentaires permettant de réduire sa part d'autofinancement, en faisant valoir l'intérêt des sentiers pour la qualité du territoire classé parc naturel régional.

Le Parc s'engage à établir un bilan annuel de la saison d'entretien. Il établit de même le prévisionnel des travaux de l'année suivante en concertation avec la Commune.

#### **4– Vote des taux d'impositions**

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de garder les mêmes taux par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter les taux suivants : Taxe foncière bâtie : 47,94 % ; Taxe foncière non bâtie : 167,65 % ; Taxe d'habitation : 21,80 %

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2026 : 560 988 €.

#### **5– Point sur les groupes projets**

-Vie sociale et culturelle : Béatrice LUCHE, élue responsable ; autres élus : Valérie PERRON, Mathilde GAUTHIER, Romain MARROU

-Agriculture et Patrimoine naturel : Séverine EYMARD, élue responsable ; autres élus : Amélie FOURNIER, Bernard VALLERIAN, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Romain MARROU

-Energies renouvelables : Denis RICHARD, Yannick FOURNIER, élus responsables ; autres élus : Émile CHABRAND, Didier BERTRAND, Bernard VALLERIAN, Romain MARROU

-Développement économique : Didier BERTRAND, élu responsable ; autres élus : Séverine EYMARD, Béatrice LUCHE.

-Propositions touristiques : Béatrice LUCHE, élue responsable ; autres élus : Valérie PERRON, Mathilde GAUTHIER, Séverine EYMARD, Amélie FOURNIER.

-Urbanisme : Émile CHABRAND, Didier BERTRAND, élus responsables ; Autres élus : tous les conseillers.

-Communication : Amélie FOURNIER, Didier BERTRAND, élus responsables ; autres élus : Béatrice LUCHE, Mathilde GAUTHIER, Séverine EYMARD.

#### **6– Questions diverses**

a) Acquisitions Parcelles SAFER, initialement propriété de Mme BERGERON

Par délibération n° 2024-64 du 15 juillet 2024, le conseil municipal avait approuvé l'achat de parcelles situées sur le tracé de la piste de ski de fond et par le projet hydroélectrique. L'acte administratif avait été rédigé à l'automne 2024 mais Mme Pauline FLORET est décédée en décembre 2024. Aussi, sa fille, Mme Marie BERGERON, née FLORET, a donné délégation à la SAFER la vente de toutes ses parcelles. La Commune de CEILLAC a signé une promesse unilatérale d'achat pour les parcelles suivantes avec la SAFER le 18 novembre 2025.

La valeur du bien cédé, dont la superficie totale représente 9193 m<sup>2</sup>, est fixée au prix de vente de 1160 € (Mille-cent-soixante euros).

Le montant de la prestation de service due à la SAFER s'élève à 300 € HT soit 360 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les montants énoncés dans le cadre de l'acquisition des parcelles citées ci-dessus à la SAFER, AUTORISE Monsieur le Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentique chez le notaire Maître PACE à GUILLESTRE et tous les documents afférents à cette cession.

b) Désignation du correspondant Défense

Dans le cadre de la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune doit désigner un correspondant Défense.

Le Maire propose que soit désignée Madame Béatrice LUCHE comme correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Béatrice LUCHE comme correspondant Défense.

c) Désignation du correspondant Incendie et Secours

Dans le cadre du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile, les communes doivent désigner un correspondant incendie et secours.

Le Maire propose que soit désigné Monsieur Bernard VALLERIAN comme correspondant Incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Bernard VALLERIAN comme correspondant Incendie et secours.

d) Demande de subvention au département pour l'aménagement de la Zone de l'Infernet

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la Zone de l'INFERNET est nécessaire pour l'accueil touristique avec des lits chauds avec la venue de l'UCPA.

Par ailleurs, pour la continuité de la vie et de l'accueil dans notre village, des habitations sont prévues pour des résidents permanents et pour les saisonniers pour leur permettre de se loger décentement pour leur travail.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cet aménagement peut être financé à hauteur de 30 % par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 30 % selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 482 281,71 €

Recettes :

Subvention Département (30 %) : 144 684 €

Autofinancement Commune (70 %) : 337 597,71 €

e) Portail de l'école

Deux devis ont été reçus pour le changement du portail de l'école. Un troisième devis a été demandé mais Monsieur GARNIER n'a pas répondu. Le portail sera en fer avec le blason de la commune et écrit La Rucho

du Cristillan. Un devis de l'entreprise BROUSSE à 4800 € TTC et un autre de MASSÉ Constructions métalliques à 7698 € TTC. Le Conseil municipal donne son accord pour le devis de Monsieur BROUSSE.

f) Rénovation des sanitaires au camping municipal

Un devis pour le carrelage est encore en attente. Les douches ont été cassées pour permettre les travaux. Le plombier va intervenir puis le carreleur.

g) Feux d'artifice

Le premier feu d'artifice aura lieu lundi 13 juillet 2026 et le deuxième samedi 22 août 2026 (veille de la fête patronale). Il durera 9 minutes au lieu de 13 minutes pour une économie d'environ 1000 €.

h) Distributeur automatique de billets

À partir du 30 juin 2026, le distributeur automatique de billets va être enlevé et ne sera remis qu'en septembre 2026. La Poste a annoncé cette information lundi 20 avril sans que la mairie puisse s'y opposer.

i) Mad Jacques Trek

Une réunion a eu lieu entre l'Office de tourisme, les élus et les responsables de la Mad Jacques Trek.

C'est un trek entre Château Ville Vieille et Montdauphin où le nombre de participants est limité à 450 dont l'âge se situe entre 25 et 35 ans qui aura lieu entre le 09 et le 11 octobre 2026. Vendredi 09 octobre au soir, une soirée est prévue à Ceillac.

j) Une réunion d'informations et participative pour les habitants aura lieu 2 fois par an, au printemps et à l'automne. La première réunion est prévue jeudi 04 juin 2026 à 20 h à la salle des fêtes.

k) La collecte de dons pour les travaux de la Chapelle Sainte Barbe est lancée par la Fondation du Patrimoine. Des bulletins de collecte sont disponibles à la mairie et à l'Office du Tourisme.

l) CAMPING : L'appel à candidatures pour un employé au camping va être lancé pour un renfort de l'employé habituel du 08 juin au 30 septembre 2026.

Le projet d'acheter un tracteur tondeuse a été validé pour que les employés du camping puissent couper et recouper l'herbe pour un meilleur accueil.

m) Les travaux de réfection en enrobé des rues du Pic d'Assan et de la Mourière débuteront mardi 26 mai 2026 par l'entreprise « Routière du Midi ».

n) Suite à la réunion du SIGDEP, les travaux sur l'éclairage qui concernent 153 points lumineux commenceront à la mi-juin jusqu'à la mi-août 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.